

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,

Vu le décret du 21 avril 2021 portant **renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire** - M. NIEL (Jean-Christophe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent MANDARD, Directeur de l'Expertise Nucléaire de Défense et de sécurité (DEND),** au sein du Pôle Défense Sécurité et non-prolifération (PDS), **à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),** dans les domaines relevant de ses attributions, les commandes sur accords-cadres et les ordres de services sur contrats dont le **montant est inférieur à 190K€ H.T.**

Article 2 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date **de sa publication sur le site internet de l'IRSN.**

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **16/07/2022**


Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL